

Informations sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles



Vol. I (4), janvier 2015

Table des matières

[Pg.1] **Session de formation sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports**

[Pg.2] **Quelle adresse électronique pour le PCO ?**

[Pg.3] **Réseau national pour la collecte d'informations dans le cadre des obligations nationales en matière d'établissement de rapports**



Session de formation sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

Une session de formation intitulée « *Comprendre les obligations nationales en matière d'établissement de rapports* » sera organisée en amont de la CMP le dimanche 15 mars 2015 (siège de la FAO, bâtiment A, 1^{er} étage, salle rouge, 14h00-17h00).

Une enquête menée en 2014 auprès des PC a révélé que l'échange d'informations, et plus spécifiquement celles relatives aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports, est la deuxième activité la plus importante de la CIPV (après les activités de normalisation) au sein du programme de travail de la CMP. Néanmoins, de nombreux PC ne remplissent pas toujours leurs obligations nationales en matière d'établissement de rapports ou, parfois, ne satisfont qu'aux plus élémentaires, comme la nomination officielle du point de contact de la CIPV.

Il est important de souligner que les obligations nationales en matière d'établissement de rapports émanent des dispositions du nouveau texte révisé de la CIPV et non des NIMP, qui ne sont pas contraignantes. Par conséquent, les obligations nationales en matière d'établissement de rapports constituent des obligations nationales juridiquement contraignantes, dont certaines sont précisées dans des NIMP spécifiques, comme la NIMP n° 17 (2002). Compte tenu des manquements aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports de la part des PC, la CMP a réclamé une révision du programme d'échange d'informations pour examiner notamment ces obligations. Cette révision a été effectuée au cours des deux dernières années.

La session de formation abordera plusieurs aspects en lien avec les obligations nationales en matière d'établissement de rapports :

- ✓ Présentation des obligations nationales en matière d'établissement de rapports telles qu'elles sont énoncées dans la CIPV,
- ✓ Les obligations nationales en matière d'établissement de rapports à la CMP-10 et ce à quoi les pays doivent se préparer,
- ✓ Avantages que procure le respect des obligations nationales en matière d'établissement de rapports et conséquences en cas de non-respect de ces obligations,
- ✓ Exercices pour comprendre comment doivent être organisés les systèmes nationaux pour assurer le respect de ces obligations.

Le saviez-vous ?

Les informaticiens et l'équipe sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports du Secrétariat de la CIPV travaillent à une nouvelle version du PPI qui devrait être lancée courant janvier. Un nouveau manuel d'utilisation expliquant la marche à suivre pour saisir les informations sera proposé par le Secrétariat et mis en ligne sur le PPI lors du lancement de la nouvelle version du site.



Quelle adresse électronique pour le PCO ?

Les PCO sont souvent des fonctionnaires ou des cadres de très haut niveau. On constate de plus en plus que l'adresse électronique fournie pour entrer en contact avec le PCO est une adresse générale. Or l'expérience de ces dernières années montre que ce genre d'adresse pose problème. Par conséquent, le Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports (NROAG) de la CIPV recommande vivement de revenir à l'ancienne pratique en veillant à ce que l'adresse électronique du PCO soit bien celle de la personne nommée à ce poste.

Il en a ainsi été décidé après que l'on ait malheureusement relevé plusieurs cas où des communications provenant de ces adresses électroniques génériques n'avaient pas été autorisées par le point de contact de la CIPV.

Justification :

- l'adresse électronique doit être attribuée à une seule personne et correspondre à la personne nommée par la partie contractante;
- cela réduit les possibilités de voir des personnes non habilitées – mais qui ont accès à l'adresse électronique générique – communiquer au nom du PCO;
- cela permet de s'assurer que le PCO a validé la communication officielle, c'est-à-dire que l'approbation officielle est sans équivoque (ceci est particulièrement important lors de la réception des observations formulées par les pays sur les projets de NIMP et lors de la réception des nominations pour assister aux réunions de la CIPV).

Année des PCO de la CIPV

La présente série de bulletins d'information (de 1 à 6) sera publiée d'octobre 2014 à mars 2015 et traitera des objectifs et du rôle des PCO. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.

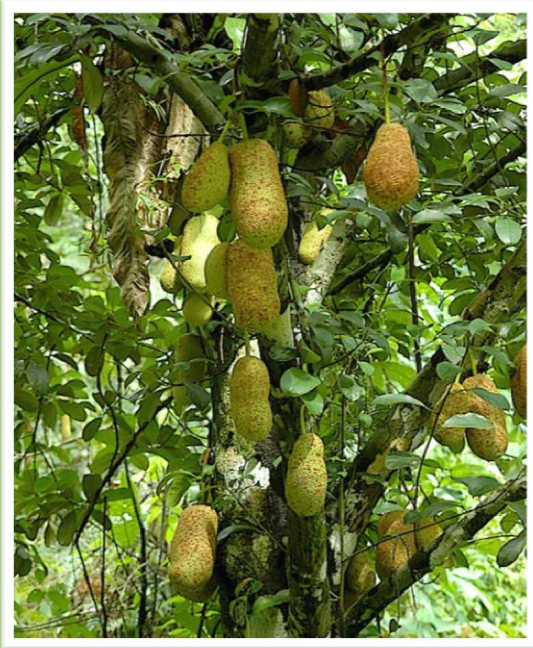
Réseau national pour la collecte d'informations dans le cadre des obligations nationales en matière d'établissement de rapports

Les PCO jouent un rôle central dans tous les échanges d'information effectués dans le cadre de la CIPV. Il est donc essentiel qu'ils disposent des ressources adéquates et des pouvoirs nécessaires pour garantir que les demandes de renseignements soient traitées correctement, efficacement et en temps utile. Chaque PCO devrait notamment :

- ✓ avoir les pouvoirs nécessaires pour communiquer au sujet des questions phytosanitaires au nom de la Partie contractante, c'est-à-dire en tant que centre unique de demande de renseignements de la Partie contractante pour la CIPV;
- ✓ assurer la coordination pour toutes les communications officielles d'ordre phytosanitaire entre les Parties contractantes;
- ✓ idéalement faire partie de l'ONPV de son pays ou au moins pouvoir démontrer de bonnes pratiques/procédures de collaboration avec l'ONPV;
- ✓ être capable de développer et de gérer le système d'obligations nationales en matière d'établissement de rapports afin de collecter, rassembler, analyser, vérifier et communiquer les informations relatives aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports;
- ✓ être en mesure de travailler avec les institutions nationales pour s'assurer que les moyens nécessaires sont mis à disposition pour garantir la bonne exécution des tâches énumérées ci-dessus.

Il est souvent très important pour les parties contractantes de mettre en place des réseaux, par exemple pour recueillir et vérifier les signalements d'organismes nuisibles émis par les pays. Avant d'établir un réseau sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports, il convient de tenir compte des points suivants :

- ✓ Ces informations peuvent-elles être collectées et vérifiées de manière satisfaisante sans l'existence d'un réseau ? Autrement dit, **le recours à un réseau est-il l'option la plus efficace et la plus appropriée** ? Parfois, les objectifs, comme la création de points d'entrée pour les végétaux et produits végétaux ou la mise en place d'une ONPV ou de dispositifs organisationnels, peuvent être atteints sans qu'il y ait besoin d'établir un réseau.
- ✓ Quels sont **précisément les objectifs, le calendrier et les ressources** disponibles pour accomplir ce travail ?
- ✓ Il est important d'**identifier** dans un premier temps au sein du pays les institutions et les organisations qui détiennent déjà des informations sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports ou qui pourraient être utilisées pour collecter ce type de données. Il est très important d'inclure l'ensemble des principales parties prenantes (universités et organismes de recherche nationaux, par exemple) et de ne pas limiter ces réseaux au seul personnel de l'ONPV. Ensuite, **il convient de nommer les personnes** qui seront chargées de collecter les données.
- ✓ Les **organisations du secteur et les organisations étrangères** présentes dans le pays peuvent constituer des ressources précieuses que l'on pourra inclure de manière officielle ou officieuse dans ces réseaux.
- ✓ Pour chaque réseau, des **canaux de communication** doivent être établis. Il faudra déterminer clairement qui, parmi les personnes impliquées, communique les informations, ainsi que la nature de ces informations, leurs destinataires et le moment où elles doivent être transmises. Un calendrier pourra être fixé pour simplifier les échanges d'information.
- ✓ Il pourra être utile d'adopter une ou plusieurs **procédure(s) écrite(s)** afin de définir un processus clair et de répartir convenablement les responsabilités.
- ✓ Des **réunions régulières**, même virtuelles (téléphone, courriel ou Internet), pourraient être organisées pour tenir informées les personnes concernées des dernières évolutions. Il est également important de **conserver** les informations collectées et les documents qui ont été adoptés pour constituer les rapports officiels.
- ✓ Des procédures décrivant la marche à suivre pour **approuver le contenu final** du rapport à la CIPV (dans les cas où il y aurait des divergences de vue) devraient être établies. Les informations devront ensuite être mises en ligne sur le PPI par le PCO ou le(s) éditeur(s) PPI habilité(s).
- ✓ Il est important de **mobiliser** et de motiver **les personnes concernées** pour s'assurer qu'elles remplissent en permanence les obligations nationales en matière d'établissement de rapports. Il peut être utile de **mettre en place un mécanisme de rétroaction** pour évaluer l'évolution, l'utilité et la performance de leur travail et en assurer la pérennité.
- ✓ **Ce réseau sera-t-il pérenne ?** Que faut-il changer pour en garantir le bon fonctionnement et la pérennité ?



Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, **SONGEZ** un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

Mieux vaut prévenir que guérir
Agissez de façon responsable !

Sigles et acronymes :

- CIPV Convention Internationale pour la protection des végétaux
- CMP Commission des mesures phytosanitaires
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- NROAG Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
- ONPV Organisation nationale de la protection des végétaux
- ORPV Organisation régionale de la protection des végétaux
- PC Partie contractante à la CIPV
- PCO Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
- PPI Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/fr)



Coordonnées de la CIPV :

International Plant Protection Convention Secretariat
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla 1, 00153 Rome, Italy

Tél. : +39 06 5705 4812 Courriel : ippc@fao.org

Site Internet : www.ippc.int/fr